

Examen professionnel supérieur de responsable de communication

Conditions d'admission

3.3 Admission

3.31 Sont admis à l'examen les candidats qui :

- a) possèdent un brevet fédéral de Spécialiste en communication ou de Spécialiste en relations publiques (ou un titre antérieur équivalent) et qui depuis l'obtention de ce diplôme peuvent justifier d'au moins 2 ans de pratique en tant que responsable de la publicité ou de responsable / conseiller en communication, avec une fonction de conduite. L'exigence minimale est la gestion de projet ;

ou

- b) possèdent un brevet fédéral de Spécialiste en marketing ou le diplôme d'une haute école, d'une haute école spécialisée ou un diplôme reconnu au niveau fédéral (examen professionnel supérieur, école supérieure) dans le domaine du commerce et qui peut justifier d'au moins 3 ans de pratique dans la communication d'entreprise ou marketing / commerciale, dont au moins 2 ans de pratique en tant que responsable de la publicité ou de responsable / conseiller en communication, avec une fonction de conduite. L'exigence minimale est la gestion de projet ;

ou

- c) possèdent un diplôme du secondaire II ou une qualification équivalente et qui peuvent justifier d'au moins 5 ans de pratique dans la communication d'entreprise ou marketing / commerciale, dont au moins 2 ans de pratique en tant que responsable de la publicité ou de responsable / conseiller en communication, avec une fonction de conduite. L'exigence minimale est la gestion de projet.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis, selon le ch. 3.41 et de la remise du travail de diplôme complet dans les délais.

- 3.32 Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées par écrit aux candidats au moins trois mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.